Ondes étroitement surveillées

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **- (1979)**

Heft 519

PDF erstellt am: **24.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-1016662

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

J.A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand
N° 519 25 octobre 1979.
Seizième année

Rédacteur responsable:
Laurent Bonnard

Le numéro: 1 franc
Abonnement
pour une année: 48 francs.

Administration, rédaction:
1002 Lausanne, case 2612
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
C.C.P. 10-155 27

Imprimerie Raymond Fawer S.A.

Ont collaboré à ce numéro:
Rudolf Berner
Jean-Pierre Bossy
Jean-Daniel Delley
Yvette Jaggi

519

Domaine public

Ondes étroitement surveillées

Longtemps, la bride sur le cou, la SSR a pu s'attribuer le rôle qu'elle voulait jouer pratiquement sans avoir à se soucier de l'autorité de surveillance, soit le Département fédéral des Transports, des Communications et de l'Energie. Un service administratif squelettique (il comprend toujours deux fonctionnaires scientifiques et une secrétaire) avalisait les souhaits de la SSR, exprimés avec fermeté par la direction générale.

Bref, c'était le beau temps où les convoitises politiques ne visaient pas à réduire la radio ni même la télévision à la fonction de porte-parole de la majorité gouvernante s'adressant à la majorité silencieuse. Il y avait bien le groupe Hofer, mais ses manoeuvres semblaient inquiéter davantage la gauche que les chefs de programmes.

Et puis progressivement, grâce en partie au travail de sape organisé par ce club d'extrême-droite, la situation s'est dégradée. S'il fallait dater la rupture, on pourrait la faire remonter à novembre 1977, quand la SSR demandait une augmentation de 20% des taxes de réception à partir du 1er juillet 1978 (une hausse de 15% est finalement intervenue le premier de ce mois). Cette exigence a aiguisé quelques curiosités, attirant l'attention non seulement sur la gestion financière de la SSR, mais aussi sur son organisation, ses structures et ses méthodes, — après le passage censément utile et efficace du grand conseiller Hayek.

Quelques pots aux roses sont apparus, et du même coup le manque de transparence dans le "management", joint à une jalousie confinant à l'arrogance.

Et voilà que coup sur coup trois faits confirment à la fois cette "arrogance" — qui est avant tout celle du volontariste Molo — et les pressions exercées pour mettre en cause l'autonomie de la SSR, son monopole, et la liberté de ses programmes.

Le 15 octobre, un groupe de travail de la Commission de gestion du Conseil national (1) dépose un rapport très dur pour la SSR, — et dangereux quant aux principes. Ce rapport de 17 pages comprend notamment onze "recommandations" (cf. plus bas). En résumé, le groupe de travail présidé par le socialiste bernois Schaffer ne se contente pas de critiquer la gestion et l'organisation de la SSR; il veut encore renforcer la surveillance par le Département. En matière de programmes, les organes institutionnels (alias les futures commissions cantonales prévues par les nouveaux Statuts de la SSR) devraient recevoir des compétences qu'ils seront de toute évidence incapables d'assumer utilement; les créateurs d'émissions s'inquiètent à juste titre de cette intrusion des notables locaux dans les coulisses des studios.

Le 16 octobre, Pro-Radio-Télévision organise une journée d'information au sujet de la couverture radiophonique et télévisuelle privée par fil et sans fil. En bref, le monopole est virtuellement annulé par la technique "pourvu que le problème financier soit résolu" a dit le porte-parole du Département. Rappel: la concession SSR a été renouvelée pour une période de trois ans seulement (contre cinq ans les précédentes fois) à partir du 1er janvier prochain.

Enfin, le 17 octobre, on apprend que la Direction générale de la SSR fait recours auprès du Tribunal fédéral contre la décision du Département des TCE concernant une émission de la Télévision romande sur la détention préventive ("Temps présent" du 23 février 1978). Cette émission aurait violé la concession, ou plus précisément son article 13, qui pose le principe de l'objectivité dans l'information radio-télévisée. En recourant contre la dernière décision prise en la matière par le Département avant la mise en place de la nouvelle Commission des plaintes, M. Molo compte en apprendre davantage sur la marge d'autonomie laissée par l'autorité de surveillance aux créateurs

SUITE ET FIN AU VERSO

Ondes étroitement surveillées

de programmes et, à travers eux, à la SSR elle-même; le syndicat maison (la FERTS, qui groupe surtout des gens de radio) a fait savoir sa solidarité avec le patron Molo.
L'attaque contre la SSR s'organise on le voit sur tous les plans. Y compris de l'intérieur de la maison: en multipliant les "organes professionnels", en développant les structures administratives, en invoquant l'alibi du Rapport Hayek (qui va encore en vérifier les termes?), la radio-télévision, au niveau de la direction générale comme des sociétés régionales, s'est lancée sur une voie coûteuse et dangereuse.
Les gens de programmes ont de plus en plus de peine à faire leur travail de création et de réalisation, noyés qu'ils sont dans les organigrammes, les systèmes informatiques, les objectifs à poursuivre, les centres de frais et ceux de production, les budgets à prévoir et à contrôler, etc. En foi de quoi, les postes de cadres sont systématiquement dédoublés, les fonctions administratives étant assumées par l'adjoint qui vient flanquer chaque chef. Bref, la gangrène.
Attaquée par l'extérieur, rongée par l'intérieur, la SSR est devenue plus que jamais l'objet et le lieu de luttes d'influences. Le quatrième pouvoir, section media électroniques, serait-il à prendre? Le Département Ritschard le nie? Hofer et ses émules le croient, Ringier se prépare activement; et M. Molo fait front, avec d'autant plus d'orgueil et d'énergie que sa succession est virtuellement ouverte, et qu'il ne lui reste plus guère qu'un an pour consolider l'empire.

(1) Soit MM. Schaffer (PS-BE), président, Barchi (RD-TI), Baumann (UDC-AG), Bretscher (UDC-ZH), Bussey (PS-VD), Corbat (RD-GE), Gut (RD-ZH), Haller (PS-AG), Mmes Lang (PS-ZH), Ribi (RD-ZH), MM. Hans Schmid (PS-SG), Trottmann (PDC-AG), Zbinden (PDC-FR).

ANNEXE

Quand des politiciens jouent aux gestionnaires

"Il n'appartient pas à la commission de gestion de s'occuper directement de la SSR, cette dernière n'étant pas un service fédéral. Toutefois la SSR est soumise en grande partie à la surveillance du secrétariat général du Département fédéral des transports et communications et de l'énergie, qui est lui-même subordonné à la haute surveillance du Parlement. La commission de gestion peut donc demander à la SSR les renseignements nécessaires pour déterminer si la surveillance qu'exerce la Confédération sur cette société est adéquate; elle est alors toutefois tenue de respecter les limites imposées à la suveillance fédérale". Dès les premières lignes de son rapport, la commission de gestion fixe le cadre de son intervention. Il n'en reste pas moins qu'en Suisse romande en particulier, la presse quasi-unanimement a mis l'accent sur le caractère douteux de la démarche entreprise: celle-ci répond trop aux convoitises politiques qui se font jour depuis des mois à l'endroit de la radio et de la télévision pour se cantonner à une analyse technique de la gestion de la SSR.
Pour clarifier le débat nous publions ci-dessous "in extenso" les recommandations des politiciens faisant leur apprentissage de gestionnaires (résultat de six séances de groupe de travail et d'entretiens avec différentes personnalités du monde des médecins, parmi lesquelles — absence significative — aucun représentant direct des "gens du programme") — en italique, chaque fois un petit commentaire —:

1. Le Conseil fédéral devrait renforcer le Service de la radio et de la télévision en lui adjoignant un expert en matière financière.
Actuellement, le service de la radio et de la télévision, rattaché au secrétariat général du Département TCE, comprend deux juristes (MM. A. Schmid et A. Walpen), qui peuvent consacrer moins de la moitié de leur temps à la surveillance fédérale de la SSR.

2. Le Conseil fédéral devrait joindre à ce Service de la radio et de la télévision un comité consultatif de l'administration, comprenant au moins un représentant du Contrôle fédéral des finances et un représentant de l'Office fédéral du personnel qui jouirait du même droit de regard que l'autorité de surveillance elle-même.
La vérification des comptes de la SSR est présentement placée sous la responsabilité de M. Frey, chef de section au Contrôle fédéral des finances. L'Office du personnel n'a présentement que fort peu à dire; son intervention est — à juste titre — spécialement redoutée par le directeur du personnel de la SSR (M. Küttel) et par les employés.

L'INSTITUTION EN PLEIN ESSOR

3. Dans le cadre de la surveillance exercée par la Confédération, il faudrait renforcer les attributions de l'organisation institutionnelle de la SSR. Il faudrait notamment inciter la SSR à étendre la surveillance exercée sur les programmes par les organes institutionnels (principalement les sociétés régionales), les nouveaux statuts fournissant une base légale à cet effet.
Les sociétés régionales ont déjà leur Commission des programmes, savamment dosée. Tout changement de grille deviendra une affaire d'Etat s'il soit être soumis à toutes les commissions cantonales (à créer selon les nouveaux Statuts). Ne pas s'imaginer qu'ainsi on garderait "Au fond à gauche"... au contraire.

4. Il faut saluer pour l'instant la création d'une commission consultative de plainte. Il reste néanmoins à souhaiter que l'on puisse instituer dès que possible, sur la base du futur article constitutionnel sur la radio et la télévision,